

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 décembre 2018**  
~~~~~

**CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE SERVICES AVEC LA CHAMBRE  
D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNE DE LE POUGET POUR  
L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CAPTAGE PRIORITAIRE  
PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU DE LA COMMUNE DE LE POUGET.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 décembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Monsieur Marcel CHRISTOL, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. Philippe SALASC

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;*

*VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 18 ;*

*VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;*

*VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence optionnelle Eau ;*

*VU la délibération du conseil de communauté n°1675 du 21 mars 2018 approuvant les termes de la convention de coopération et de services pour l'application du programme d'actions de préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget ;*

*VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 novembre 2018,*

CONSIDERANT que la commune de Le Pouget est alimentée en eau potable par le puits de l'Aumède implanté dans la nappe alluviale du fleuve Hérault ; que depuis son exploitation, ce captage est affecté de contaminations récurrentes par les produits phytosanitaires avec des dépassements ponctuels des normes de qualité,

CONSIDERANT qu'il a été classé à ce titre en 2009 dans la liste des « captages prioritaires du Grenelle de l'environnement » avec un objectif à court terme de reconquête de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que cette démarche se décline dans le cadre du dispositif Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE), lequel se divise en plusieurs étapes :

- *Délimitation de l'aire d'alimentation du captage ;*
- *Diagnostic de territoire et des pressions polluantes et délimitation de la zone de protection ;*
- *Définition d'un programme d'actions de reconquête de la qualité de la ressource.*





## CONVENTION DE COOPERATION ET DE SERVICES POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DU PUIS DE L'AUMEDE

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, représentée par son Président, Monsieur **Louis VILLARET**, et sis BP 15, 2 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 GIGNAC,  
Ci-après dénommée "**la CCVH**"

D'une part ;

La Commune de **Le Pouget**, représenté par son 1er adjoint, Monsieur **Robert PARRA**, dûment habilité par délibération, sise Route Neuve, 34 230 LE POUGET,  
Ci-après dénommée "**la Commune de Le Pouget**"

D'autre part ;

La **Chambre d'agriculture de l'Hérault**, établissement public représentée par son Président, Monsieur **Jérôme DESPEY**, dûment habilité en vertu des dispositions de l'article D.511-64 du code rural et de la pêche maritime, faisant élection de domicile au siège sis Maison des Agriculteurs A, Mas de Saporta, CSI0010 34875 LATTES CEDEX,  
Ci-après dénommée "**la Chambre d'agriculture**"

D'autre part.

### Préambule

Afin de préserver la qualité des eaux brutes et limiter la vulnérabilité de son captage au risque de pollution par les produits phytosanitaires, la commune du Pouget a délibéré en 2015 sur la mise en place d'une démarche d'animation sur les zones de vulnérabilité de son captage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce de plein droit les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement en lieu et place de ses communes membres.

La Chambre d'agriculture de l'Hérault est présente sur ce territoire au travers de ses services d'accompagnement et de conseil aux agriculteurs, structures collectives et collectivités locales dans les domaines techniques, économiques et environnementaux.

Afin de poursuivre l'animation engagée en 2015, la Chambre d'agriculture s'est proposée de porter le poste d'animateur à hauteur d'un mi-temps, l'autre mi-temps étant consacré à l'animation d'une démarche agroenvironnementale sur le territoire IGP, en partenariat avec l'Union des Vignerons de la Vicomté d'Aumelas.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **1°) OBJET**

Les signataires partagent l'objectif de préservation de la qualité des ressources en eau sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) du Puits de l'Aumède.

La CCVH confie à la Chambre d'agriculture, qui accepte :

- Une mission relative à la poursuite de l'animation agro-environnementale.

L'objectif de cette mission est d'appliquer et de suivre le bon déroulement des actions prévues au programme d'actions.

- Une mission d'accompagnement individualisé auprès de viticulteurs.

L'objectif est de renforcer l'action technique afin d'accélérer les changements de pratiques agricoles.

- La coordination du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Captage du Pouget ».

L'objectif est de permettre la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur l'AAC et la continuité de l'accompagnement au travers notamment des bilans annuels contractuels.

### **2°) DUREE DU PARTENARIAT**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

En l'absence de dénonciation par les parties dans le délai imparti à l'article 8 de la présente convention, celle-ci sera tacitement reconduite, pour une même durée d'un an, deux fois.

### **3°) CONTENU DE L'OPERATION**

#### **3°-1) Animation de l'AAC du Pouget par maîtrise d'ouvrage déléguée**

L'opération, objet de la présente convention, s'intègre dans le programme d'action territorial que la CCVH doit mettre en place sur l'aire d'alimentation de son captage. La CCVH reste maître d'ouvrage de la mise en œuvre du programme d'action territorial, il en conserve donc l'entière gouvernance.

La Chambre d'agriculture assurera la mise en œuvre du programme d'action territorial, et toute action d'animation et d'organisation de projet nécessaire à l'application des actions du programme d'actions.

Le programme d'actions est redéfini annuellement par le comité de pilotage sur la base du rapport Envilyls 2014. Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. Le maître d'ouvrage en concertation avec la Chambre d'agriculture se laisse la possibilité de moduler en cours d'année le programme d'actions en fonction des opportunités.

Ces missions sont estimées à 100 jours en 2019, soit l'équivalent de 0,5 ETP.

### **3°-2) Accompagnement personnalisé d'agriculteurs**

Afin de renforcer l'action auprès des agriculteurs et de favoriser l'émergence d'actions face aux besoins exprimés, la CCVH souhaite soutenir des actions ciblées individuelles. La Chambre d'agriculture mobilisera ses conseillers spécialisés afin d'accompagner des viticulteurs dans l'évolution de leurs pratiques agricoles. Cet accompagnement se traduira par des visites diagnostic, conseil et suivi durant la campagne culturale.

L'objectif général est de réduire la pression phytosanitaire sur l'aire d'alimentation du captage.

Cette action est mise en œuvre en priorité sur l'aire d'alimentation des captages de Le Pouget et/ou à destination des agriculteurs volontaires présents sur cette zone. Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité en concertation avec la Chambre d'Agriculture d'ouvrir cette animation aux agriculteurs volontaires du territoire de la CCVH souhaitant mettre en œuvre des techniques culturales innovantes favorables à la qualité de l'eau.

### **3°-3) Mise en œuvre du PAEC « captage du Pouget »**

Un salarié du pôle Agroenvironnement Territoires accompagnera la CCVH dans la mise en œuvre du PAEC « Captage du Pouget » pour la période 2018-2019, dans la continuité du partenariat existant sur cette action depuis 2015 avec la CCVH et la Mairie du Pouget.

Ainsi, la Chambre d'agriculture, en qualité d'opérateur du PAEC, agit en tant qu'interface auprès des animateurs des PAEC qu'elle porte et les services instructeurs des PAEC/MAEC et les financeurs :

- Elle assure le montage du dossier de candidature en lien avec les structures locales animant des projets,
- Elle rédige les documents nécessaires au fonctionnement des PAEC (notices de territoire, notices de mesures à actualiser chaque année..) à partir des modèles nationaux,
- Elle coordonne l'ensemble des PAEC au sein du territoire « Hérault Domitia », depuis l'analyse des enjeux jusqu'à la contractualisation des MAEC par les agriculteurs,
- Elle coordonne l'action des différents animateurs des PAEC,
- Elle réalise le suivi et l'évaluation des PAEC.

La CCVH est partenaire de ce PAEC en qualité d'animateur du programme d'action et des MAEC sur l'aire d'alimentation du captage du Pouget (mission déléguée à la Chambre d'agriculture par la présente convention). Pour la CCVH, il s'agit de faire contractualiser des MAEC en lien avec le programme d'action défini pour ce captage.

Les élus de la Chambre d'agriculture ont délibéré favorablement le 15 décembre 2017 afin que la Chambre d'agriculture soit l'opérateur du PAEC « Captage du Pouget ».

Dans le cadre de la présente convention, la CCVH sera représentée techniquement au sein du PAEC par la Chambre d'agriculture, qui :

- veillera aux intérêts de la CCVH et au respect du programme d'actions défini pour le captage prioritaire du Pouget ;
- participera pour le compte de la CCVH à la réponse à l'appel à candidatures émis par la Région, pour élaborer le PAEC « Captage du Pouget » sous la coordination de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

La Chambre d'agriculture et la CCVH s'engagent à animer le PAEC « Captage du Pouget », dans le cadre des modalités définies dans la réponse à l'Appel à Projet 2018-2019, déposée auprès de la Région Occitanie.

## **4°) COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT**

#### 4°-1) Animation de l'AAC du Pouget par maîtrise d'ouvrage déléguée

Les coûts de la mission d'animation sont estimés à 34 655 €HT pour 2019.

En tant que partenaire du projet et porteur des subventions de l'Agence de l'eau, la Chambre d'agriculture autofinance cette mission. La CCVH participera financièrement à hauteur de 10 396,50 € HT équivalant à 30% du coût total de l'action.

Pour mémoire, le plan de financement ne tient compte que des moyens d'animation ; les besoins en investissement ou les budgets complémentaires à la mise en œuvre de certaines actions seront à la charge de la CCVH. La Chambre d'agriculture lui apportera un appui pour la recherche de financements liés à ces dépenses.

#### 4°-2) Accompagnement personnalisé d'agriculteurs

La Chambre d'agriculture s'engage à accompagner 10 viticulteurs par an soit une prévision de 16 jours de travail.

Le coût forfaitaire est basé sur une journée à 500€HT.

Le coût total de cette prestation d'accompagnement ne pourra pas excéder 8 000€ HT par an sur justification du temps mobilisé par exploitant agricole.

#### 4°-3) Mise en œuvre du PAEC « captage du Pouget »

Le partenariat lié au PAEC « Captage du Pouget » ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière ; chaque partie réalisant sa part du projet, il revient à chacune de recouvrir les financements nécessaires par le biais de demandes de subvention indépendantes.

#### 4°-4) Plan de financement prévisionnel annuel du projet

	Prix unitaire € HT	Quantité maximum	Montant en Euros (HT)	Répartition financière
Animation du programme d'actions captages prioritaire	346,55	100 j	34 655	30% CCVH
Accompagnement personnalisé	500	16 j	8 000	100% CCVH
Coordination du PAEC « captage du Pouget »		10 j		0% CCVH

#### Plan de Financement estimatif annuel CCVH

	Montant maximum pris en charge en Euros (HT)	Montant maximum TTC
Animation du programme	10 396,50	10 396,50
Accompagnement personnalisé, émergence d'actions	8 000	9 600
<b>TOTAL maximum</b>	<b>18 396,50</b>	<b>19 996,50</b>

Les prestations non effectuées ne seront pas rémunérées.

## **5°) CONDITIONS DE REALISATION**

### **5°-1) Animation de l'AAC**

La mission de la Chambre d'agriculture vise à poursuivre le programme d'animation débuté en 2015 et notamment à assurer l'animation du PAEC et la réalisation des bilans des exploitants engagés en MAEC, à accompagner administrativement et techniquement la CCVH pour formaliser la maîtrise d'ouvrage du projet, à valoriser la démarche mise en œuvre et à organiser un dispositif pérenne permettant de stabiliser les pratiques agricoles sur ce territoire.

L'animatrice mène en autonomie au quotidien sa mission d'animation conformément au prévisionnel 2019 validé en comité de pilotage et assurera un reporting régulier à la CCVH, sous forme de réunions et d'échanges informels

La résidence administrative de l'animatrice est à Le Pouget (locaux de l'Union des vignerons de la Vicomté d'Aumelas).

L'animatrice assure une permanence de 1 à 2 jours par semaine dans les locaux de la Mairie de Le Pouget (ou de la CCVH) selon les RDV planifiés et l'actualité des dossiers.

La commune de Le Pouget s'engage à mettre à disposition de l'animatrice des moyens adaptés de travail pour permettre la réalisation de ses missions (un bureau et une connexion Internet ; ordinateur et téléphone mobile sont fournis par ailleurs).

### **5°-2) Accompagnement personnalisé**

Les conseillers de la Chambre d'agriculture, selon le domaine de compétence exigé, interviendront en lien direct avec l'animatrice de l'AAC, cette dernière assurant le reporting auprès de la CCVH.

### **5°-3) Coordination du PAEC**

Alice Boscher, chargée de mission agroenvironnement, est en charge de cette coordination, en lien direct avec l'animatrice de l'AAC.

## **6°) MODALITES DE SUIVI ET DE PAIEMENT**

Un suivi des actions est réalisé par la Chambre d'Agriculture et fait l'objet d'un rapport d'activité annuel à destination des financeurs que sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la CCVH. Ce rapport expose le bilan des interventions, les modalités d'application du programme d'actions et les difficultés rencontrées.

Le rapport d'activité sera fourni avant la fin du premier trimestre 2020.

Modalités de versement :

La participation financière de la CCVH sera versée à la remise des documents justificatifs de service fait et tout particulièrement:

Pour l'animation du programme d'actions :

- Bilan des interventions, modalités d'application du programme d'actions, difficultés rencontrées, perspectives et indicateurs de suivi du programme
- Tout document produit pour la mise en œuvre des actions et permettant d'assurer la continuité du programme: contacts locaux, cartographie sous format shape. Lambert 93, compte rendu de réunions...

Pour l'accompagnement individuel :

- Rapports minutes d'intervention par mail
- Comptes rendus de fin de campagne

Les documents seront remis en version pdf et modifiable sur un support informatique usb.

## **7°) COMMUNICATION**

Les parties ci-dessus identifiées sont partenaires dans la définition et la réalisation de programme d'actions du puits de l'Aumède. Chaque partie pourra communiquer sur cette démarche sans qu'il lui soit nécessaire d'obtenir l'accord de l'autre.

Toutefois, les parties s'engagent à faire mention de ce partenariat sur tout document et tout support de communication en lien avec ce programme d'actions, ainsi que dans leurs rapports avec les médias, dans le respect de la charte graphique de chaque entité.

## **8°) RESILIATION ET MODIFICATION**

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Chambre d'agriculture peuvent mettre fin unilatéralement à la présente convention avant son terme pour tout motif.

De la même manière, à échéance de la première année, les parties ont la possibilité de ne pas reconduire le partenariat l'année suivante, en respectant un délai minimum de préavis de deux mois avant la fin de la durée prévue par la convention.

De convention expresse entre les parties, ces révocations, renoncations ou non reconductions devront être notifiées par lettre recommandée avec avis de réception, copie devra être adressée aux financeurs de l'opération. Cette décision produira son effet deux mois après réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

Après signature de la présente convention, celle-ci pourra faire l'objet de modifications qui devront être entérinées par avenant, dument accepté par chacune des parties.

## **9°) LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler leur différend de manière amiable. Ce n'est qu'à défaut d'accord amiable que le tribunal compétent pourra être saisi.

**Fait et rédigé en trois exemplaires.**

**La Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault**

A Gignac, le  
Le Président

Louis VILLARET

**La Chambre d'agriculture  
de l'Hérault**

A Lattes, le  
Le Président,

Jérôme DESPEY

**La commune de Le Pouget**  
Le Pouget

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Robert PARRA